

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON**  
**DU 4 JUILLET 2002**

Etaient présents : M. ARMAND, Maire, Président de la séance.  
Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjoints, Mmes BLANC, LEANDRE, LEMAITRE,  
ROLLI, Mrs CACHET, CARETTI, COLLIGNON, COLLOMBET, DAVIS, GIGI, GIROD,  
LEVRIER, ZAMORA.

Absent : M. RABILLER.

Absent excusé : M. MARTINEK (pouvoir à M. CARETTI)

Ouverture de la Séance à 20 H.

**1. Election du secrétaire de séance** : Mme LEANDRE Bernadette.

**2. Le Compte-rendu de la séance du CM du 6 juin est approuvé à l'unanimité.**

**3. DELIBERATIONS :**

**3.1 Travaux de viabilisation de la zone de Pré Munny 3<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à l'avis d'appel public à la concurrence (procédure simplifiée) lancée le 31 mai 2002 pour les travaux de viabilisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone artisanale de Pré Munny il y aurait lieu en raison de l'urgence, et de la période estivale, de l'autoriser à signer le marché de l'entreprise adjudicataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer le marché avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offre pour la réalisation des travaux de viabilisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de la Zone Artisanale de Pré Munny, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et tout avenant éventuel à venir.

**Acceptée à l'unanimité.**

**3.2. Vente d'une source communale.**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de M. et Mme Deletraz de Péron pour l'acquisition d'une source communale, sise sur une parcelle cadastrée lieudit « Le Mont » section F N°60 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, desservant uniquement la propriété de la famille Deletraz située à l'adresse suivante : « Le Mont » chemin de Ruthet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- VU l'avis des services fiscaux en date du 20 juin 2002.
- DECIDE de vendre à M. et Mme Deletraz la source communale située sur la parcelle cadastrée section F N° 60 de 3 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 €
- AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

**Acceptée à la majorité.** (Une abstention : M. Cachet.)

**3.3 Acquisition de terrain concernant emprise du chemin de la Polaille**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de régulariser une situation qui concerne l'emprise du chemin de « La Polaille » qui se trouve en partie sur du terrain privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition de deux parcelles appartenant à Mme Mestrallet Maryse épouse Duparc, cadastrées lieudit « la Polaille » section C :
  - \* n° 1676 d'une surface de 178 m<sup>2</sup>
  - \* n° 1677 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>soit au total 218 m<sup>2</sup> pour un prix de 2851,44 euros (soit 13,08 € le m<sup>2</sup>).
- AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de vente à intervenir.
- DIT que le coût de cette acquisition est prévu au budget de l'exercice 2002, article 2111, opération n°5.

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.4 Requête en annulation contre arrêté du 26 avril 2002 (PC 0128802J1008)**

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête en annulation présentée par Mme BANDERIER Christel et M. BLANC Régis devant le Tribunal Administratif de Lyon demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire de Monsieur le Maire de la Commune de Péron en date du 26 avril 2002, autorisant Monsieur DIMCOVSKI à réaliser une maison, rue de la Fruitière, enregistré sous le n°PC0128802J1008.

**Acceptée à la majorité.** (Une abstention : M. Cachet et une voix contre : Mme Lemaître.)

### **3.5 Requête en annulation contre arrêté du 26 novembre 2001 (DT0128801J9016)**

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête en annulation présentée par Mme BANDERIER Christel et M. BLANC Régis devant le Tribunal Administratif de Lyon demandant l'annulation de l'arrêté d'opposition sur une déclaration de travaux exemptés de permis de construire délivrée par le Maire de la Commune de Péron en date du 26 novembre 2001, autorisant Monsieur DIMCOVSKI à poser une clôture et à rénover trois toitures, enregistrée sous le n°DT0128801J9016.

**Acceptée à la majorité.** (Une abstention : M. Cachet.)

### **3.6 Convention pour gestion du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la commune de Péron et l'association du Sou des écoles de Péron pour gestion du restaurant scolaire afin de remplacer et annuler toutes conventions et modifications anciennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention telle que présentée entre la commune de Péron et le Sou des Ecoles pour la gestion du restaurant scolaire.
- DIT que cette convention annule et remplace toutes conventions et modifications anciennes énumérées dans la nouvelle convention.

**Acceptée à l'unanimité.** (M. Zamora se retire du vote.)

### **3.7 Avenant n°3 à la convention de location avec M. Rousseau**

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n° 2 du 20 décembre 2001 à la convention de location avec M. ROUSSEAU stipulait une fin de location au 30 juin 2002 pour l'appartement situé dans l'ancienne fruitière de Péron.

Dans l'attente de la réhabilitation de ce bâtiment, il propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la durée de location jusqu'au 31 août 2002, sans révision du montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de proroger la durée de location de l'appartement situé dans l'ancienne fruitière de Péron jusqu'au 31 août 2002,
- DIT que le montant du loyer mensuel reste inchangé, soit 316,64 €
- AUTORISE le maire à signer l'Avenant n° 3 avec M. ROUSSEAU Daniel, modifiant l'article 2 de la convention de location du 17.5.2000, de l'avenant n°1 du 26.02.2001, de l'avenant n°2 du 20.12.2001.

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.8 Redevance pour occupation du domaine public par EDF**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.9 Indemnité pour stagiaire**

Monsieur Moutton Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint, (M. le Maire s'étant retiré pour cette délibération) informe les membres du Conseil Municipal que Melle Aurore ARMAND a effectué un stage au secrétariat de Mairie, durant la période du 10 juin au 28 juin 2002.

Compte Tenu du travail effectué, il propose de lui attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de verser à Melle Aurore ARMAND une indemnité de 114,34 €

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.10 Contrat de maintenance pour matériel informatique de la mairie/école/bibliothèque.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu de prévoir un contrat de maintenance pour le matériel informatique de la Mairie, de la Bibliothèque, et de l'école et dépose sur le bureau un projet de contrat de maintenance avec la « SARL ADC Informatique » de Bellegarde pour un montant de 456 €TTC valable du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 31 décembre 2002 (tarif annuel 912 €TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le contrat de maintenance avec la «SARL ADC Informatique » tel que présenté.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit contrat valable du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 31 décembre 2002.

DIT que le montant de la maintenance soit 456 €TTC est prévu au budget primitif 2002.

**Accepté à l'unanimité.**

### **3.11 Contrat de maintenance pour le logiciel de la Bibliothèque (MICROBIB°)**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu de prévoir une maintenance pour le logiciel de la Bibliothèque et présente un projet de contrat de maintenance avec la «SARL MICROBIB » d' Epargnes (Charente-Maritime) pour un montant de 175,50 €HT, (égal à un 1/2 tarif pour la première année) valable du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le contrat de maintenance avec la «SARL MICROBIB » tel que présenté.
- AUTORISE le Maire ,ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit contrat valable pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.
- DIT que le montant de la maintenance soit 175,50 €HT égal à un 1/2 tarif pour la première année est prévu au budget primitif 2002.

**Accepté à la majorité.** (Une abstention : M. Collombet.)

## **4. POINTS DIVERS**

### **4.1 Pré Munny**

\*Point sur l'appel à candidatures.

7 entreprises ont répondu (Gerland, Colas, Eurovia, Famy, Nabaffa, Sobeca, Pélichet) toutes ces entreprises ont été retenues par la commission d'ouverture des plis et devront rendre leur offre pour le 15 juillet.

\*Point sur le poste de refoulement :

Celui-ci est terminé, manque le branchement définitif d'EDF.

### **4.2. Auberge Communale**

\*Point sur la délégation de services publics.

La commission de la délégation de service public doit se réunir le vendredi 5 juillet pour proposer un choix définitif au Conseil Municipal lors de la séance de septembre 2002.

\*Point sur l'appel d'offre.

L'appel d'offre est en cours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et se terminera le 6 août avec ouverture des plis le 7 août.

### **4.3.Vente de coupe de bois (Adjudication du 11 juin 2002.)**

Les parcelles 25 et 26 ont été vendues pour un total de 38 148 € Les parcelles 27 et 28 ont été retirées de la vente à 10 500 € Elles seront proposées en direct aux scieurs à l'automne.

Vu les bonnes ventes réalisées, l'ONF a lancé la procédure pour le choix d'une entreprise pour la réfection de la route forestière, les résultats seront connus en septembre.

### **4.4. Rapport de l'activité 2001 sur la CCPG.**

Mr le Maire présente le rapport d'activité de la CCPG pour l'année 2001. Celui-ci est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

#### **4.5 Rapport annuel 2001 sur le prix et la qualité du service de gestion et de valorisation des déchets**

Mr Collignon présentera en septembre le rapport d'activité de la CCPG pour l'année 2001. Qui sera ensuite à la disposition du public au secrétariat de mairie.

#### **4.6. Remembrement**

La commission d'aménagement foncier a retenu le géomètre en charge de l'élaboration du projet : le cabinet Bablet-Magnin.

#### **4.7. Lotissement Genevray**

Suite au courrier de la SCP Ducret-Gros, géomètres, au sujet du lotissement, le conseil municipal accepte la voirie telle que prévue à la dépose du permis de lotir.

10 voix pour, 2 abstentions (Mrs Collet et Collombet) et 5 voix contre (Mme Lemaître, Mrs Cachet, Caretti, Davis, et Martinek)

#### **4.8. Dossier PC SA CIREC**

Suite à la demande de l'avis du conseil municipal par la commission des PC. Le permis déposé est refusé vu les liaisons proposées entre les 2 villas. (1 abstention M. Davis) M. le Maire doit contacter la SA CIREC afin d'en finir avec cette affaire.

#### **4.9. Sens circulation de Logras**

Suite au courrier du CAUE estimant qu'il n'y avait que des aménagements à faire rues de Bruel et du Cercle sans imposer un sens unique, le conseil accepte à la majorité ce principe, et refuse également à la majorité les sens uniques.

### **5. COMPTES-RENDUS**

#### **5.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :**

##### **5.1.1.- Permis de construire (M. Peray)**

Présentation des demandes vues par la commission :

\*Réunion du 17 juin :

- M. Jégo –Dufflocq, DT pour une clôture, Chemin de la Polaille, Avis favorable.
- SCI Caroline, DT pour création auvent + extension d'un appartement, Zone de Pré Munny. Avis favorable.
- M. Christen, DT pour rénovation toiture et pose de 2 vélux, Chemin des Contamines. Avis favorable
- M. Chapuis Alain, PC pour villa, rue des Marquisats. Avis favorable.
- M. Hervé Peray, pour aménagement d'une grange, rue Dommartin. Avis favorable.
- M. Billet Thierry, PC pour villa, chemin de Martenand, à revoir.

\*Réunion du 1<sup>er</sup> juillet :

- Mme Della Mukherjee, DT pour la pose de 2 fenêtres de toit, route de Choudans. Avis favorable.
- M. Billet Thierry pour villa, chemin de Martenand. Avis Favorable.
- SCI Frères, PC Modificatif, pour toiture garage, rue de Bruel. Avis Favorable.
- M. Barbe, PC pour villa, chemin de la Louye, à revoir.
- M. Arba, PC Modificatif pour suppression mezzanine, Vie de l'Etraz. Avis Favorable.
- Mme Géroudet-Morales, PC pour villa, les Genevray. Avis favorable.
- M. Jégo-Dufflocq, nouveau PC pour villa suite à modificatif, chemin de la Polaille. Avis favorable.
- S.A. Cirec, PC pour 2 villas, rue de Paruthiol, à voir par le conseil municipal.

##### **5.1.2 – Voirie (M. Peray)**

- Place St Antoine : Compte rendu pour le dossier d'étude confié au cabinet de géomètres SCP DUCRET-GROS. La première tranche englobant la place de la mairie, le jardin d'enfants et le carrefour de la vie de l'Etraz débutera en 2003. Une réunion est programmée en septembre pour choisir les matériaux.

\*Chemins de la Crête : Suite à une visite sur place, pour vérification du libre accès de ces chemins, il a été constaté que ceux-ci étaient fermés à trois endroits, M. Morand J. présent sur place ne souhaite pas laisser libre l'accès au droit de sa propriété. Un courrier lui sera envoyé pour revenir au libre accès.

\*Arrivée du Gaz à Péron : Gaz de France est beaucoup moins pressé par rapport aux prévisions pour alimenter Péron et Logras. Une réunion publique devrait être organisée en fin d'année pour les habitants de Péron.

5.1.3. – Sociale (M. Moutton)  
compte rendu de la réunion avec des parents et la CAF pour une éventuelle création d'une halte garderie parentale.

5.1.4. – Relation écoles (M. Collet)  
Conseil d'école du 17 juin. A ce jour 167 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine, soit 19 enfants de moins par rapport à 2001.

5.1.5 – Bâtiments (M. Collet)  
Sécurité chalet du Gralet. Suite à la visite de M. Salvino (pompier) des modifications mineures doivent être apportées et confirmées par un rapport que nous attendons toujours..

5.1.6 – Communication (M. Collet)

\*Le prochain Petit Peronnais doit paraître le 16 septembre (date à confirmer).

\*Signalétique : la commande du matériel est faite auprès des Etablissements Girod.

## **5.2.Commissions intercommunales :**

5.2.1.- Conseil Communautaire (M. Moutton).

5.2.2. – SCOT (M. Armand)

5.2.3 - Tourisme (M. Gigi) réunion du 13 juin.

5.2.4. – Développement économique (M. Davis)

## **6. COURRIER**

- Lettre de Mme Mazo-French professeur d'anglais à l'école de Péron nous annonçant sa démission à compter de septembre 2002.
- Lettres de remerciements pour subvention de : Enfance et Familles d'adoptions, la prévention routière, Nous Aussi, le Club des Licornes,

## **SEANCE LEVEE A 0 H 10**